

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 20 MARS 2026

N° 26/16

Code nomenclature 511

**DETERMINATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence du doyen des membres, puis du Maire, Mme Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, SERGENT Natacha, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA RAVANNE, Gilbert PAVIE, Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusé

Symphorien GNAHORE

Pouvoir

Symphorien GNAHORE à Valérie LACROUTE

Mme Odile BOURDIN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

LE MAIRE, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, invite le Conseil municipal à procéder à la création de 9 postes d'Adjointes au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 6 voix contre (Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS)

DECIDE

- De créer 9 postes d'Adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

 le 23 mars 2026
Valérie LACROUTE

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Melun dans le même délai.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux conseillers dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe (bureau central ou greffe annexe) du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales. Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.

*Date de transmission au représentant de l'Etat du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints :
23 mars 2026.*